



Union Française de l'Électricité

30 avril 2019

Réponse de l'UFE à la consultation de la CRE relative à la structure du prochain tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel

L'UFE remercie la CRE pour l'organisation de cette consultation publique, et souhaite répondre en particulier aux questions 20 et 23 en attirant l'attention de la CRE sur les éléments suivants :

- Le projet de suppression de l'IAPC (qui vient s'ajouter à la suppression de l'IAPC Sud en novembre 2018) constituerait une augmentation importante des coûts fixes des CCG, allant jusqu'à plusieurs millions d'euros par an.
- Le futur mécanisme d'interruptibilité réglementaire évoqué pourrait ne pas suffire à compenser ce montant, a fortiori dans le court délai envisagé par la CRE. L'extension de l'assiette du terme tarifaire de stockage aux CCG sans articulation suffisante avec les exemptions envisageables au titre dudit futur mécanisme d'interruptibilité viendrait en outre aggraver cette situation.
- L'UFE demande donc que les critères de prévisibilité et de stabilité du cadre tarifaire (et donc du cadre d'investissement) soient respectés, et souligne la nécessité de maintenir un cadre permettant de valoriser la flexibilité des CCG pour le réseau de gaz et de pérenniser leur équilibre économique, par exemple en faisant évoluer les conditions d'interruption de l'offre IAPC, ou en la remplaçant par un dispositif alternatif adapté.
- L'UFE suggère donc que ce travail soit mené en lien avec l'élaboration du futur mécanisme d'interruptibilité, dans un calendrier qui ne soit pas nécessairement lié à celui de l'ATRT 7.